

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 8 novembre 2019.

Par suite d'une convocation, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Pierre CARRE, Maurice ENGELMANN, Philippe LEVEAUX, Jean MICHEL, Gérald MABILE, Xavier CULEUX.
présents	7	Absents excusés : Jacky LESUEUR, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Xavier CULEUX, Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM.
votants	10	Secrétaire de séance : Pierre CARRE.
Délibération n°	28/2019	

Objet : Rapport de la CLECT 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2018-288 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 12 septembre 2018 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 10 septembre 2019 transmis aux communes membres le 11 septembre 2019,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention,

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 10 septembre 2019,

D'ADOPTER le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2019.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 8 novembre 2019

Le Maire,
Patrick DAHLEM

